



démission puis retour impossible de cdi

Par **arko**, le **01/09/2011** à **18:50**

salut,je vous explique le plus rapidement..

Donc fin juillet ma femme apprend quelle est muter pour début aout a l autre bout de la France!(15jours environ)

J en parle au personne concerné a mon travail(LAPoste):résultat pas de poste a prévoir avant fin 2012.

on me propose sois un congé sans soldes (un ans minimum je ne peut me permettre)avec préavis de 2 mois non rétractable

ou démission avec un mois de préavis ramener a 15 jours.et droit au assedic (cigap) car mutation de ma femme.

Dans l urgence des faits je prend la démissions par défaut de moyen, (la directrice me fait quand même une lettre expliquant le pourquoi du comment,pour ma recherche futur d emploi).

Restant dans l optique de rechercher a la poste ,on me propose un cdd ,en me disant que bientôt il y auras des postes en cdi a pourvoir .Et que bien-sur, je ne pourrais avoir de cdi suite a ma démission.

je me demande donc si cela est vrai ,même si mas démission vient d un cas de force majeure? Si quelqu un peut m éclairer...

Par **P.M.**, le **01/09/2011** à **19:05**

Bonjour,

En tout cas, il ne s'agit pas d'un cas de force majeure...

Il faudrait que vous indiquiez sur quoi porte votre interrogation pour savoir ce qui est vrai...

Par **arko**, le **01/09/2011** à **19:41**

il sa git d un cas de force majeure,puisque j ai le droit de toucher les assedics malgres ma démissions.Vue que j ai été obligé de quitter mon travail pour pouvoir vivre avec ma femme.. Ma question ce pose sur :est ce vrai que je ne peu obtenir a nouveau un cdi?

Par **P.M.**, le **01/09/2011** à **19:59**

Il s'agit d'une démission reconnue comme légitime par le chapitre 1er b) de l'[Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 9 § 2 b\) du règlement général annexé à la convention UNEDIC du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation](#)

[du chômage - Cas de démission considérés comme légitimes](#) mais pas d'un cas de force majeure dont je vous propose la définition par [ce dossier](#)
Il faudrait connaître le texte auquel se référerait l'employeur pour vous refuser un CDI mais cela risque de n'être qu'une pratique qui ne vous sera jamais confirmée par écrit...

Par **arko**, le **01/09/2011** à **21:19**

merci pour ces précisions